

## FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

Pour être valable, merci de remettre la présente **procuration entièrement remplie et signée au plus tard le 13 juillet 2021** à Leasinvest Real Estate SCA, par e-mail ([legal@leasinvest.be](mailto:legal@leasinvest.be)) ou par courrier (Schermersstraat 42, 2000 Anvers). En cas d'envoi par e-mail, une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote par procuration est à joindre à l'e-mail.

Etant donné que le mandataire proposé pourrait se retrouver sous l'application de l'article 574bis, §4 du C.Soc. et l'article 7:143, §4 du CSA en matière de conflits d'intérêts, nous vous demandons de bien vouloir préciser pour chaque proposition de décision vos **instructions de vote spécifiques**. A défaut d'instructions de vote spécifiques, le mandataire sera censé avoir obtenu l'instruction spécifique de voter en faveur du point à l'ordre du jour.

---

Ondergetekende:

Le/la soussigné(e) :

naam en voornaam / .....  
(vennootschaps)naam:  
*nom et prénom /*  
*nom (de la société)*

adres / zetel: .....  
*adresse/ siège:* .....

eigenaar van: ..... aandelen op naam, en/of  
*titulaire de :* ..... *actions nominatives, et/ou*

eigenaar van: ..... gedematerialiseerde aandelen,  
*titulaire de :* ..... van  
*actions dématérialisées de*

vennootschapsnaam: **Leasinvest Real Estate SCA (LRE)**  
*nom de la société :*

zetel: Route de Lennik 451, 1070 Anderlecht  
*siège:*

ondernemingsnummer: 0436.323.915  
*numéro d'entreprise:*

heeft kennis genomen van de buitengewone algemene vergadering die zal plaatsvinden  
*a pris connaissance de l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu :*

datum: **op maandag 19 juli 2021 om 13u00**  
date : **le lundi 19 juillet 2021 à 13h00**  
plaats: op de zetel van de statutaire zaakvoerder, à  
lieu : **Schermersstraat 42, 2000 Anvers /**  
**au Schermersstraat 42, 2000 Anvers**

en stelt de volgende persoon aan als lasthebber, belast met zijn/haar vertegenwoordiging op de  
buitengewone algemene vergadering van aandeelhouders:  
*et désigne comme mandataire, chargé de sa représentation à cette assemblée générale  
extraordinaire des actionnaires :*

- le secrétaire de l'assemblée.**  
 .....

*(supprimer ce qui ne convient pas)<sup>1</sup>*

## **INSTRUCTIONS DE VOTE POUR LES POINTS ACTUELS DE L'ORDRE DU JOUR**

Le mandataire votera ou s'abstiendra de voter au nom de l'actionnaire soussigné(e) conformément  
aux instructions de vote ci-après. Au cas où aucune instruction de vote n'est donnée pour (une) des  
propositions de décision ci-après, ou si pour n'importe quelle raison les instructions de vote données  
par l'actionnaire ne sont pas claires, le mandataire votera toujours en faveur de l'approbation de la  
(les) proposition(s) de décision.

## **Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 juillet 2021**

### **ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE DECISION**

#### **1. Renonciation par la Société à sa licence de société immobilière réglementée publique**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve la décision de renonciation volontaire par la  
Société à sa licence de société immobilière réglementée publique conformément à l'article 62, §2 de la  
loi du 12 mai 2014 sur les sociétés immobilières réglementées (la "loi SIR") (la "**Renonciation**").

Approuvé  Rejeté  Abstention

---

<sup>1</sup> Afin de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote si la Société et son Gérant sont contraintes de limiter l'accès  
physique à l'assemblée générale en raison de circonstances changeantes, les actionnaires sont invités à désigner le  
secrétaire de l'assemblée comme mandataire.

**2. Modification des statuts: modification des statuts de la Société, notamment pour mettre les statuts (y compris l'objet de la Société) en conformité avec la décision antérieure de Renonciation et avec les dispositions du CSA**

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de modifier les statuts (y compris l'objet) de la Société afin de mettre les statuts en conformité avec la décision de Renonciation et avec les dispositions du CSA et décide donc d'approuver les statuts modifiés suivants tels que publiés dans leur intégralité en tant que version *clean* et en *track changes* par rapport aux statuts actuels sur le site internet de la Société (<https://leasinvest.be/fr/investor-relations-fr/general-meetings-fr/>).

Approuvé  Rejeté  Abstention

**3. Transformation de la Société en une société anonyme avec un conseil d'administration (collégial), sous la condition suspensive de l'approbation de l'Apport LREM et de l'Apport Extensa (tels que définis ci-dessous):**

Proposition de décision: Sous la condition suspensive de l'approbation des propositions de décision mentionnées dans le cinquième (concernant l'Apport LREM) et sixième (concernant l'Apport Extensa) point de l'ordre du jour, décision de l'assemblée générale de

- (i) "transformer" la Société en une société anonyme avec un conseil d'administration (collégial) selon le CSA (la "**Transformation**"); et
- (ii) approuver les statuts modifiés suivants, tels que publiés dans leur intégralité en tant que version *clean* et en *track changes* par rapport aux statuts actuels sur le site internet de la Société (<https://leasinvest.be/fr/investor-relations-fr/general-meetings-fr/>), afin de mettre les statuts en conformité avec la décision de Transformation précédente.

Approuvé  Rejeté  Abstention

**4. Démission, nomination et rémunération des administrateurs de la Société**

Propositions de décision:

L'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer et, sur la base de l'état résumant la situation active et passive susmentionné, d'accorder une décharge provisoire pour l'exécution de son mandat au Gérant statutaire, à savoir la société anonyme "Leasinvest Real Estate Management", ayant son siège à Schermersstraat 42, 2000 Anvers, et portant le numéro d'entreprise 0466.164.776, représentée de manière permanente par Monsieur Michel Van Geyte. Tel que stipulé dans le contrat d'Apport (comme défini ci-dessous), la rémunération du Gérant statutaire suite à sa démission sera réglée avec le 30 juin 2021 comme date de clôture conventionnelle.

Approuvé  Rejeté  Abstention

L'Assemblée générale décide de nommer:

- (i) Brain@Trust SRL (RPM 0699.705.936), représentée de manière permanente par Marcia De Wachter, en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2023. Brain@Trust SRL (RPM 0699.705.936), représentée de manière permanente par Marcia De Wachter, remplit les critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 CSA et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et l'assemblée générale la nomme comme administrateur indépendant.
- (ii) Dirk Adriaenssen en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2022. Dirk Adriaenssen remplit les critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 CSA et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et l'assemblée générale le nomme comme administrateur indépendant.
- (iii) Starboard SRL (RPM 0823.335.208), représentée de manière permanente par Eric Van Dyck, en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2022. Starboard SRL (RPM 0823.335.208), représentée de manière permanente par Eric Van Dyck, remplit les critères

d'indépendance de l'article 7:87, §1 CSA et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et l'assemblée générale le nomme en tant qu'administrateur indépendant.

- (iv) SoHo SRL (RPM 0860.525.404), représentée de manière permanente par Sigrid Hermans, en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2023. SoHo SRL (RPM 0860.525.404), représentée de manière permanente par Sigrid Hermans, remplit les critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 CSA et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et l'assemblée générale la nomme en tant qu'administrateur indépendant.
- (v) Colette Dierick en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2023. Colette Dierick remplit les critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 CSA et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et l'assemblée générale la nomme en tant qu'administrateur indépendant.
- (vi) Wim Arousseau en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2022.
- (vii) Granvelle Consultants & C° SRL (RPM 0427.996.860), représentée de manière permanente par Jean-Louis Appelmans en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2022.
- (viii) Jan Suykens en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2022.
- (ix) Piet Dejonghe en tant qu'administrateur non exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2022.
- (x) Michel Van Geyte en tant qu'administrateur exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2022.

*Approuvé*  *Rejeté*  *Abstention*

L'assemblée générale décide, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, de fixer la rémunération de chaque administrateur non exécutif pour l'exercice de son mandat à EUR 22.000 par an et un jeton de présence de EUR 2.500 par réunion du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration recevra une rémunération supplémentaire de EUR 23.000 par an.

*Approuvé*  *Rejeté*  *Abstention*

L'assemblée générale décide, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, d'accorder aux membres du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération une rémunération fixe de EUR 4.000 par an et un jeton de présence de EUR 2.500 par réunion du comité concerné. Le président du comité d'audit recevra une rémunération supplémentaire de EUR 4.000 par an.

*Approuvé*  *Rejeté*  *Abstention*

## 5. Apport des actions Leasinvest Real Estate Management SA

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le contrat avec Ackermans & van Haaren SA ("l'Apporteur") pour l'apport de 100% des actions du Gérant, sous la condition suspensive de l'approbation de la décision mentionnée sous le sixième point de l'ordre du jour

Approuvé  Rejeté  Abstention

Proposition de décision: L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de l'approbation des propositions de décision énumérées au sixième point de l'ordre du jour, d'augmenter le capital par le biais d'un apport en nature des actions du Gérant ("l'Apport LREM"), avec une valeur d'apport de EUR 3.300.000,00 contre l'émission à l'Apporteur de 45.833 actions dans la Société, ce qui est calculé en divisant la valeur d'apport de l'Apport LREM par un prix d'émission de EUR 72 par action.

L'assemblée générale décide, sous réserve de l'approbation des propositions de décision énumérées sous le sixième point de l'ordre du jour, d'augmenter le capital avec un montant égal au nombre total d'actions nouvelles émises, soit 45.833 nouvelles actions, multiplié par le pair comptable (exacte) des actions existantes de la Société, soit (environ) EUR 11 par action, le résultat de ce calcul étant ensuite arrondi au centime d'euro supérieur, de sorte que le montant de l'augmentation du capital est de EUR 504.043,98. L'assemblée générale décide d'égaliser le pair comptable de toutes les actions (nouvelles et existantes) de la Société. L'assemblée générale décide que la différence de EUR 2.795.956,02 entre le prix d'émission total des nouvelles actions (EUR 3.300.000,00) et le montant de l'augmentation de capital (EUR 504.043,98) sera comptabilisée sur un ou plusieurs comptes séparés dans les capitaux propres au passif du bilan.

Approuvé  Rejeté  Abstention

Proposition de décision: L'assemblée générale décide que les actions nouvelles émises suite à l'Apport LREM seront de même nature et auront les mêmes droits que les actions existantes de la Société et seront entièrement libérées.

Approuvé  Rejeté  Abstention

Proposition de décision: L'assemblée générale constate la réalisation de l'augmentation de capital sous réserve de l'approbation des propositions de décision énumérées au 6<sup>e</sup> point de l'ordre du jour.

Approuvé  Rejeté  Abstention

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de modifier en conséquence, sous réserve de l'approbation des propositions de décision énumérées au 6<sup>e</sup> point de l'ordre du jour, l'article 5 des statuts comme suit:

"Article 5 - Capital

- 5.1. Le capital s'élève à soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-un mille sept cent trente-sept euros et cinquante-cinq cents (65.681.737,55).
- 5.2. Il est représenté par cinq millions neuf cent septante-deux mille quatre cent septante-sept (5.972.477) actions, sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.
- 5.3. Le capital est entièrement souscrit et libéré."

Approuvé  Rejeté  Abstention

## 6. Apport des actions Extensa Group SA

Proposition de décision: L'assemblée générale décide d'augmenter le capital par l'apport en nature des actions d'Extensa Group SA ("l'Apport Extensa") par l'Apporteur, avec une valeur d'apport de EUR 290.133.036,00 contre l'émission à l'Apporteur de 4.029.625 actions de la Société, qui est calculé en divisant la valeur d'apport de l'Apport Extensa par un prix d'émission de EUR 72 par action.

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant égal au nombre total des actions nouvelles à émettre, soit 4.029.625 actions nouvelles, multiplié par le pair comptable (exact) des

actions existantes de la Société, soit (environ) EUR 11 par action, le résultat de ce calcul étant ensuite arrondi au centime d'euro supérieur, de sorte que le montant de l'augmentation de capital est de EUR 44.315.410,79. L'assemblée générale décide d'égaliser le pair comptable de toutes les actions (nouvelles et existantes) de la Société. L'Assemblée générale décide que la différence de EUR 245.817.625,21 entre le prix d'émission total des nouvelles actions (EUR 290.133.036,00) et le montant de l'augmentation de capital (EUR 44.315.410,79) sera comptabilisée sur un ou plusieurs comptes séparés dans les capitaux propres au passif du bilan.

*Approuvé*  *Rejeté*  *Abstention*

Proposition de décision: L'assemblée générale décide que les actions nouvelles émises suite à l'Apport Extensa seront de même nature et auront les mêmes droits que les actions existantes de la Société et seront entièrement libérées.

*Approuvé*  *Rejeté*  *Abstention*

Proposition de décision: L'assemblée générale constate la réalisation de l'augmentation de capital.

*Approuvé*  *Rejeté*  *Abstention*

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de modifier en conséquence, sous réserve de l'approbation des propositions de décision énumérées au sixième point de l'ordre du jour, l'article 5 des statuts comme suit:

"Article 5 - Capital

- 5.1. Le capital s'élève à cent neuf millions neuf cent nonante-sept mille cent quarante-huit euros et trente-quatre cents (109.997.148,34).
- 5.2. Il est représenté par dix millions deux mille cent deux (10.002.102) actions, sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.
- 5.3. Le capital est entièrement souscrit et libéré. "

*Approuvé*  *Rejeté*  *Abstention*

## **7. Pouvoirs concernant le capital autorisé**

Proposition de décision: l'assemblée générale décide de remplacer les pouvoirs existants concernant le capital autorisé par une nouvelle autorisation permettant à l'organe d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société aux dates et conditions qu'il détermine, en une ou plusieurs fois, par apport en numéraire ou en nature, jusqu'à un montant maximum de EUR 109.997.148,34 (montant ne dépassant pas le montant du capital au moment de la décision sur ce point de l'ordre du jour), et décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

"Article 6 - Capital autorisé

- 6.1. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum (hors prime d'émission) de cent neuf millions neuf cent nonante-sept mille cent quarante-huit euros et trente-quatre cents (EUR 109.997.148,34).
- 6.2. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de cinq ans à compter de la publication de la présente autorisation accordée le 19 juillet 2021.
- 6.3. Ces augmentations de capital sont réalisées selon les modalités à déterminer par le conseil d'administration, y compris (i) par apport en numéraire, apport en nature ou apport mixte, (ii) par conversion de réserves, de primes d'émission ou d'autres éléments de fonds propres. (iii) avec ou sans émission de nouvelles actions (inférieures, supérieures ou égales à la valeur nominale des actions existantes de la même catégorie, avec ou sans prime d'émission, avec ou sans droit de vote) ou d'autres titres, ou (iv) par l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non, de droits de souscription ou d'autres titres.

- 6.4. Le conseil d'administration peut, dans l'intérêt de la société, limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'exercice de son autorisation sur le capital autorisé, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées ou membres du personnel de la société ou de ses filiales.
- 6.5. La prime d'émission, s'il y en a une, figurera dans un ou plusieurs comptes distincts, dans les capitaux propres, au passif du bilan.
- 6.6. Le conseil d'administration est également expressément autorisé à augmenter le capital même après que la société a reçu la notification de la Financial Services and Markets Authority (FSMA) qu'une offre publique d'achat a été lancée sur les titres de la société, dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables. Cette autorisation est valable pour les offres publiques d'acquisition pour lesquelles la société reçoit la notification précitée au plus tard trois ans à compter du 19 juillet 2021.
- 6.7. Chaque membre du conseil d'administration et chaque personne spécialement mandatée à cet effet par le conseil d'administration est autorisé, à la suite de toute augmentation de capital intervenue dans les limites du capital autorisé, à mettre les statuts en conformité avec la nouvelle situation du capital et des titres."

Approuvé  Rejeté  Abstention

#### 8. Autorisation pour l'acquisition, la prise en gage et l'aliénation des titres propres

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de remplacer les autorisations existantes concernant l'acquisition, la prise en gage et l'aliénation des actions de la Société et des certificats s'y rapportant, par de nouvelles autorisations pour une nouvelle période de cinq (5) ans, et d'accorder à l'organe d'administration le pouvoir, pour une période de trois (3) ans, de procéder à l'acquisition d'actions propres de la Société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, et décide en conséquence de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

"Article 11 - Acquisition, prise en gage et aliénation d'actions propres

- 11.1. La société peut acquérir, prendre en gage et aliéner ses propres actions et les certificats s'y rapportant selon les formalités et conditions prescrites par le Code des sociétés et des associations.
- 11.2. Le conseil d'administration est autorisé, que ce soit en bourse ou hors bourse, par achat ou échange, par apport ou par tout autre moyen d'acquisition, d'acquérir et à prendre en gage ses propres actions ou les certificats s'y rapportant, sans que le nombre total de ses propres actions ou des certificats s'y rapportant détenus par la société en vertu de cette autorisation ne dépasse le nombre maximum d'actions autorisé par la loi, à un prix non inférieur au plus bas des vingt (20) derniers cours de clôture précédant le jour de l'acquisition des actions propres, moins dix pour cent (10%) et à un prix maximum par action égal au plus haut des vingt (20) derniers cours de clôture précédant le jour de l'acquisition des actions propres, plus dix pour cent (10%). Cette autorisation est accordée pour une période de cinq ans à compter de la publication de la présente autorisation octroyé le 19 juillet 2021.
- 11.3. Le conseil d'administration est autorisé à acquérir (par voie d'achat ou d'échange, d'apport ou de tout autre moyen d'acquisition) et à aliéner (par voie de vente, d'échange ou de toute autre forme de transfert, à titre onéreux ou non) ses propres actions ou les certificats s'y rapportant lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est accordée pour une période de trois ans à compter de la publication de la présente autorisation octroyé le 19 juillet 2021. Cette autorisation du conseil d'administration s'applique également à l'acquisition ou à la cession d'actions au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés.
- 11.4. En outre, le conseil d'administration est autorisé à aliéner les actions de la société, directement ou indirectement (par vente, échange, apport, conversion d'obligations ou toute autre forme de transfert (à titre onéreux ou non)), par une offre de vente adressée à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la

- société ou de ses filiales. Cette autorisation du conseil d'administration s'applique également à l'aliénation d'actions au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés.
- 11.5. Les autorisations énoncées aux points 11.2 à 11.3 inclus sont sans préjudice pour la possibilité pour le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables, d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner ses propres actions et les certificats s'y rapportant, si aucune autorisation par les statuts ou l'assemblée générale est requise.
- 11.6. Aussi longtemps que les actions sont détenues par la société ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, le droit de vote attaché à ces actions est suspendu. Les droits au dividende attachés aux actions détenues par la société ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société sont frappées de caducité. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le moment de la détermination du droit au dividende et donc de la déchéance des droits au dividende attachés à ces actions propres est fixé à 23h59, heure belge, le jour précédant la date dite "ex-date" (telle que définie dans le VadeMecum 2020 d'Euronext, tel que modifié de temps à autre).

Approuvé  Rejeté  Abstention

#### 9. Introduction du droit de vote double (droit de vote de loyauté)

Proposition de décision: L'assemblée générale décide d'introduire le droit de vote double conformément à l'article 7:53 CSA, avec entrée en vigueur le jour suivant cette assemblée générale et décide de modifier l'article 28 ("Droit de vote") des statuts comme suit :

"Article 28. Droit de vote

- 28.1. Chaque action avec droit de vote donne droit à une voix à l'assemblée générale.
- 28.2. Toutefois, les actions entièrement libérées qui sont inscrites sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives depuis au moins deux ans, que ce registre soit ou non tenu sous forme électronique, confèrent un droit de vote double conformément à l'article 7:53 du Code des sociétés et des associations.
- 28.3. La période de deux ans commence à la date d'inscription des actions dans le registre des actions nominatives. Le droit de vote double expire à compter de la date de radiation dudit registre, sauf dans les cas prévus par la loi.
- 28.4. En cas d'augmentation de capital, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions gratuites émises au profit des actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils disposent de ce droit.
- 28.5. Si un actionnaire dématématise ou transfère la propriété d'une partie de ses actions nominatives, alors, pour déterminer les droits de vote double, les actions nominatives qui ont été inscrites en dernier dans le registre des actions seront d'abord déduites de son nombre total d'actions nominatives, sauf si la demande de dématématisation ou les documents de transfert prévoient expressément le contraire.
- 28.6. Pour déterminer le droit de vote simple ou double d'un actionnaire, la société est autorisée à se fonder uniquement sur les inscriptions au registre des actions nominatives, sans préjudice de son droit d'en décider autrement sur la base des informations dont elle a connaissance et des dispositions légales.
- 28.7. S'il survient des faits ou des circonstances qui entraînent la perte du droit de vote double pour un actionnaire qui reste inchangé dans le registre des actions nominatives, cet actionnaire est tenu d'en informer la société sans délai et de fournir à première demande les pièces justificatives à cet égard.
- 28.8. S'il existe des faits ou des circonstances qui entraînent le maintien du droit de vote double malgré un changement d'actionnaire dans le registre des actions nominatives, l'actionnaire qui invoque le droit de vote double est tenu d'en informer la société sans délai et de présenter sur demande les pièces justificatives correspondantes.



28.9. Les actionnaires participent à l'assemblée générale avec le nombre de droits de vote en leur possession à la date d'enregistrement."

Approuvé  Rejeté  Abstention

#### 10. Pouvoirs et autorisations

Proposition de décision: L'octroi:

- à deux administrateurs de la Société, agissant conjointement et avec pouvoir de substitution, de tous les pouvoirs pour exécuter les décisions adoptées (y compris de signer le contrat d'apport mentionnée au point 5.3);
- au notaire instrumentant, de tous les pouvoirs en vue du dépôt et de la publication de l'acte, ainsi que de coordonner les statuts de la Société et d'en déposer une copie au greffe du tribunal d'entreprise ;
- à tout administrateur de la Société, agissant individuellement et avec possibilité de substitution, ainsi qu'au notaire instrumentant et à ses employés, mandataires et agents, afin d'assurer l'accomplissement des formalités à un guichet d'entreprise en vue de l'enregistrement/adaptation des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises, et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la TVA.

Approuvé  Rejeté  Abstention

#### **INSTRUCTIONS DE VOTE RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ADDITIONNELS ET/OU NOUVELLES PROPOSITIONS DE DECISION AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR**

Au cas où des point additionnels et/ou des propositions de décision nouvelles ou alternatives sont ajoutés à l'ordre du jour ultérieurement, de manière valable, la Société mettra à la disposition des actionnaires une nouvelle procuration qui sera complétée avec les points de l'ordre du jour additionnels et les propositions de décision y afférentes et/ou les propositions de décision nouvelles ou alternatives, afin de permettre à l'actionnaire de donner des instructions de vote spécifiques au mandataire à cet égard. Les procurations préalablement reçues, restent valables pour les points soumis sous réserve de la législation applicable et des précisions complémentaires dans le formulaire de procuration.

Pour cette raison, les instructions de vote suivantes ne seront d'application qu'en cas de défaut de nouvelles instructions de vote spécifiques envoyées valablement au mandataire après la date de cette procuration.

1. Si de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour après la date de cette procuration, le mandataire (**merci de cocher une des deux cases**) :
  - s'abstiendra de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes;
  - votera ou s'abstiendra de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes comme il/elle l'estime approprié, compte tenu des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique aucun choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts, le mandataire devra toujours s'abstenir de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes.

2. Si des propositions de décision nouvelles ou alternatives sont formulées relatives aux points de l'ordre du jour après la date de cette procuration, le mandataire (**merci de cocher une des deux cases**) :

- s'abstiendra de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives et votera ou s'abstiendra de voter sur les propositions de décision existantes conformément aux instructions de vote communiquées ci-dessus (sous « Instructions de vote pour les points de l'ordre du jour actuels ») ;
- votera ou s'abstiendra de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives comme il/elle l'estime approprié, compte tenu des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique aucun choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives et le mandataire votera ou s'abstiendra de voter sur les propositions de décision existantes conformément aux instructions communiquées ci-dessus (sous « Instructions de vote pour les points de l'ordre du jour actuels »).

Pourtant, le mandataire peut déroger aux instructions de vote communiquées ci-dessus (sous « Instructions de vote pour les points de l'ordre du jour actuels ») pendant l'assemblée générale, si l'exécution de ces instructions nuirait aux intérêts de l'actionnaire. Si le mandataire utilise cette option, il en informera l'actionnaire.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts, le mandataire ne participera en aucun cas au vote sur les propositions de décision nouvelles/alternatives.

## **COMPETENCES DU ET INSTRUCTIONS AU MANDATAIRE**

Le mandataire est expressément autorisé et mandaté, au nom du soussigné, à

1. participer à toutes les assemblées consécutives convoquées avec le même ordre du jour ;
2. à participer aux délibérations, à prendre la parole, à poser des questions et à y exercer le droit de vote ;
3. à signer les procès-verbaux, listes de présence, registres, actes ou documents relatifs à ce qui précède, et en général, à faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

\* \* \*

**Ce formulaire rempli et signé doit être remis au plus tard le 13 juillet 2021 à la Société, par e-mail (legal@leasinvest.be) ou par courrier (envoyé à Schermersstraat 42, 2000 Anvers).**

Gedaan te: .....  
*Fait à :*

Op: ..... 2021  
*Le :*

Handtekening  
*Signature*

\_\_\_\_\_

Naam: .....  
*Nom :*

Hoedanigheid (voor vennootschappen): .....  
*Fonction (pour les sociétés) :*